

# RÉSOLUTION DU ROYAUME DE L'ARABIE SAOUDITE

PRÉSENTÉE AU CONSEIL DE L'UNESCO DE 2025

**FORUM :** UNESCO

**QUESTION :** L'impact de l'intelligence artificielle sur la propriété intellectuelle

**SOUMIS PAR :** Royaume d'Arabie Saoudite

---

## L'Assemblée générale,

*Rappelant* l'importance de la souveraineté numérique et du contrôle des ressources culturelles et scientifiques nationales dans un monde de plus en plus dominé par les technologies de l'intelligence artificielle,

*Affirmant* que la protection de la propriété intellectuelle est un élément essentiel du développement économique et culturel des nations et qu'elle doit garantir des opportunités équitables pour les créateurs et les innovateurs,

*Soulignant* la volonté du Royaume d'Arabie Saoudite, à travers la Vision 2030, de devenir un pôle d'innovation en intelligence artificielle tout en préservant la richesse de son patrimoine culturel et artistique,

*Notant avec préoccupation* que les entreprises développant des systèmes d'intelligence artificielle ont souvent recours à des bases de données mondiales sans respecter les législations nationales sur la propriété intellectuelle, ce qui peut entraîner l'exploitation non consentie des œuvres et savoirs traditionnels des États,

*Reconnaissant* le rôle central que peut jouer l'UNESCO pour harmoniser les pratiques en matière d'intelligence artificielle et garantir que les avancées technologiques ne se fassent pas au détriment de la souveraineté culturelle et économique des États membres,

## Mesures proposées :

**1. Exige** que toute utilisation de données, œuvres d'art, productions culturelles ou brevets nationaux par des systèmes d'intelligence artificielle soit soumise à un cadre légal strict garantissant la reconnaissance et la compensation des détenteurs des droits, conformément aux législations nationales ;

**2. Demande** la mise en place d'un **Registre International de la Propriété Intellectuelle et des Données Culturelles** sous l'égide de l'UNESCO et de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), permettant aux États membres d'enregistrer leurs œuvres culturelles, leurs inventions et leurs bases de

données afin de garantir une protection efficace contre leur exploitation non autorisée par des intelligences artificielles ;

**3. Propose** la création d'un **Fonds de Développement de l'Innovation Technologique et Culturelle** financé par les entreprises développant des IA génératives et visant à :

- a) Soutenir la recherche et le développement d'intelligences artificielles respectant les droits de propriété intellectuelle,
- b) Financer des programmes de numérisation des patrimoines culturels nationaux, garantissant leur préservation et leur contrôle par les États,
- c) Offrir des compensations financières aux créateurs et innovateurs dont les œuvres et brevets sont exploités par des IA sans autorisation explicite ;

**4. Encourage** les États membres à adopter des législations imposant aux entreprises d'intelligence artificielle de respecter des **contrats de licence obligatoires** avec les créateurs et propriétaires de contenus afin d'assurer une rémunération juste et équitable, en particulier pour les industries culturelles nationales ;

**5. Recommande** l'instauration d'un **Label UNESCO "IA Éthique"** attribué aux entreprises et institutions développant des intelligences artificielles respectueuses des droits d'auteur et des législations en vigueur, ce qui permettrait de :

- a) Favoriser la confiance dans les systèmes d'IA,
- b) Encourager l'innovation éthique et responsable,
- c) Promouvoir la coopération internationale pour un développement technologique durable ;

**6. Exhorte** les entreprises technologiques à instaurer des **mécanismes de traçabilité et de transparence**, notamment en :

- a) Développant des systèmes permettant d'identifier l'origine des données utilisées par l'intelligence artificielle,
- b) Garantissant l'accord des États et des créateurs avant toute utilisation de contenus protégés,
- c) Interdisant explicitement l'entraînement des IA sur des bases de données protégées par des lois nationales sans l'autorisation des autorités compétentes ;

**7. Propose** la mise en place d'une **commission spécialisée au sein de l'UNESCO** chargée de veiller à l'application des nouvelles normes et recommandations relatives à l'intelligence artificielle et à la propriété intellectuelle, avec pour mandat de :

- a) Évaluer l'impact des IA sur les droits d'auteur et les brevets nationaux,
- b) Développer des solutions pour assurer l'équilibre entre innovation technologique et respect de la

## FORUM : UNESCO

**QUESTION :** L'impact de l'intelligence artificielle sur la propriété intellectuelle

**SOU MIS PAR :** Royaume d'Arabie Saoudite

---

souveraineté des États,

c) Proposer des ajustements réglementaires en fonction des avancées technologiques et des besoins des États membres ;

**8. Appelle** à un renforcement des alliances stratégiques entre les États membres de l'UNESCO afin de :

a) Développer une intelligence artificielle **au service du développement national** et non au détriment des économies locales,

b) Soutenir les nations souhaitant élaborer des IA souveraines, permettant un **contrôle total des données et des ressources culturelles**,

c) Encourager le développement de normes internationales garantissant la primauté du droit des États dans la gestion de leurs patrimoines culturels et scientifiques ;

**9. Insiste** sur l'importance de préserver et de valoriser les savoirs traditionnels et les cultures nationales dans le contexte numérique en :

a) Encourageant la protection juridique des patrimoines culturels face aux algorithmes d'IA,

b) Soutenant des initiatives permettant aux pays de développer **leurs propres plateformes d'IA**,

c) Garantissant que les modèles d'IA soient entraînés sur des bases de données conformes aux lois nationales et respectueuses des diversités culturelles.

## Conclusion

Le Royaume d'Arabie Saoudite réaffirme son engagement pour un développement équilibré de l'intelligence artificielle, garantissant l'innovation et la modernisation tout en respectant la souveraineté des États et la protection des industries culturelles. Il invite tous les États membres à coopérer dans l'élaboration d'un cadre juridique et éthique assurant un avenir technologique plus juste et respectueux des patrimoines nationaux.